

### 3 - Exercice 2015 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 55 971,41 € TTC sur le Budget Principal.

#### Admissions en non-valeur et abandons de créances

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 55 971,41 € TTC sur le Budget Principal.

#### Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal - Créances éteintes		
Insuffisance d'actif	15	3 705,10 €
Surendettement et décision effacement de dettes	50	1 377,84 €
Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire	15	2 373,95 €
Certificat d'irrécouvrabilité	18	9 152,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>16 609,75 €</b>
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
PV carence	358	24 778,27 €
Poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes	133	12 978,99 €
Personne disparue	3	11 512,43 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	39	91,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>533</b>	<b>39 361,66 €</b>

**Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances**

Tranches	Nombre de pièces	Montant
<b>Budget Principal - Créances éteintes</b>		
< strictement à 100	68	2 331,20 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	27	9 147,14 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	3	5 131,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>16 609,75 €</b>
<b>Budget Principal - Admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	453	12 662,57 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	77	19 643,98 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	3	7 055,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>533</b>	<b>39 361,66 €</b>

**Nature des admissions en non-valeur pour le budget principal**

Nature	Nombre de pièces	Montant
Restaurants scolaires	298	15 443,92 €
Maisons de quartiers	95	1 831,93 €
Crèches	61	2 550,58 €
Divers	48	14 721,55 €
Police Municipale	12	3 192,82 €
Loyers	8	899,54 €
PV graffitis	7	540,80 €
Piscine patinoire	4	180,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>533</b>	<b>39 361,66 €</b>

**Dispositif Solidarité Eau**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, à hauteur de 608,64 € pour le budget eau et de 435,18 € pour le budget assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200, 36100 et 36200 pour les budgets principal, eau et assainissement.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du service comptable.

**«M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.*